

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE CONQUET

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> Le 12 octobre 2012.	<i>Le 16 octobre 2012, à 19h15,</i>
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> Le 12 octobre 2012.	<i>le Conseil Municipal de LE CONQUET, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,</i>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> En exercice : 18 Présents : 12 Votants : 17	<i>sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire.</i>
<b>TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :</b>	<i>Etaient présents : tous les membres en exercice,</i>
<b>REÇU EN PREFECTURE LE :</b>	<i>Sauf :</i> <i>B. DREYFUS, par à P. BIDAN, R. RICHARD, par à L.JESTIN ; PA. BAZIRE, par à S. LE RUJ, G. SALAUN, par à JL. MILIBN &amp; JL. HEBERT, par à P. LAMOUR.</i>
	<i>A. BOTQUELLEN, absent et non représenté</i>
	<i>AM. LE GUASTER &amp; M. QUELLEC sont délégués comme secrétaires de séance.</i>

Mise à l'étude de l'Aire de mise en Valeur du patrimoine.

Le Maire, Xavier JEAN, l'adjoint aux travaux et à l'urbanisme, Jean-Luc MILIN, et l'adjoint à la culture et au patrimoine, Marcel QUELLEC, expliquent à l'assemblée délibérante qu'il est essentiel qu'une Aire de mise en Valeur du Patrimoine soit instaurée au CONQUET.

En effet, chacun s'accorde à reconnaître alors que le patrimoine architectural du centre-ville, du cœur de Lochrist, du quartier du Crosé, des espaces portuaires ou surplombant la ria, encore de la corniche de Portez... se caractérise par la présence d'éléments architecturaux et historiques de très grande qualité.

Dans plusieurs sites une cohérence et une homogénéité remarquable de ces espaces participent au charme de la commune, pour ses habitants comme pour ses visiteurs.

Ce patrimoine n'est malheureusement pas protégé aujourd'hui, et les règles du Plan Local d'Urbanisme ou du Code de l'Urbanisme, qui ne permettent que de refuser des projets portant manifestement atteinte au caractère des lieux avoisinants, ne garantissent pas la préservation ou la reconquête de la qualité des paysages bâtis ou naturels.

L'AVAP, qui remplace depuis 2011 les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager est l'outil idéal pour assurer la protection de la qualité des paysages de la commune.

Elle est élaborée par une commission locale réunissant élus, personnalités qualifiées et services de l'Etat (Préfecture, DDTM, DREAL), assistée de chargés d'études spécialisés, sous la « maîtrise d'œuvre » de l'architecte des bâtiments de France et des services de l'architecture et du patrimoine.

C'est cette commission qui déterminera le périmètre précis de l'AVAP.

Au cours des travaux d'élaboration de l'AVAP une concertation est organisée avec la population et les associations représentatives.

Instaurée dans les quartiers remarquables, elle offre aux pétitionnaires un guide clair et des prescriptions explicites pour concevoir leurs projets.

Annexée au PLU c'est aussi une servitude d'utilité publique qui doivent impérativement respecter les autorisations de construire, sous le contrôle des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine.

L'AVAP sera opposable une fois qu'elle sera approuvée par la CRPS et le Conseil municipal.

Le Maire invite les élus à :

- approuver le principe de la mise à l'étude de l'AVAP,
- désigner les membres de la commission locale qui assurera le suivi des travaux
  - o élus (5 à 8) :
  - o personnalités qualifiées (2 experts en patrimoine, 2 représentants du monde économique) :
- définir les modalités de la concertation (par exemple : articles dans le bulletin communal, une réunion d'information avec les associations intéressées et une réunion publique)
- le mandater pour lancer la consultation préalable à la désignation d'un bureau d'étude,
- solliciter les subventions afférentes auprès de la DRAC (50 % de 70 000 €, soit 35 000 €).

le Conseil municipal,

sur proposition du Maire,

ouï l'exposé du Maire, de l'adjoint aux travaux et à l'urbanisme et de l'adjoint au patrimoine et à la communication,

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu le Code du Patrimoine,

après en avoir délibéré,

décide :

à la majorité (abstentions d'L. JESTIN et de R. RICHARD; opposition d'AM. LE COASTER) :  
d'approuver le principe de la mise à l'étude d'une AVAP au CONQUET,

à l'unanimité :

- de désigner les membres suivants de la commission locale qui assurera le suivi des travaux
  - o élus : Xavier JEAN, Jean-Luc MILIN, Marcel QUELLEC, Françoise BIDAN, Marie-Aude LAINE
  - o personnalités qualifiées au titre de la connaissance du patrimoine et de l'histoire locale : Jean-Pierre CLOCHON, historien, et Philippe GAY, Président de l'ASPECT, ou son représentant,
  - o personnalités qualifiées au titre de la connaissance de l'économie et du champ touristique local : un des co-Présidents de l'Union des Commerçants ou leur représentant et Aurélie PINNA, directrice de l'Établissement Public « Office Municipal de Tourisme »

- de définir ainsi les modalités de la concertation : articles dans le bulletin communal, une réunion d'information avec les associations intéressées et une réunion publique.
- de mandater le Maire pour lancer la consultation préalable à la désignation d'un bureau d'étude,
- de solliciter le co-financement de l'étude auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de BRETAGNE, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel des dépenses	100 %	70 000 €
Subvention DRAC / Ministère de la Culture	50 %	35 000 €
Part communale	50 %	35 000 €

Fait à LE CONQUET,  
 le 16 octobre 2012.  
 Le Maire,  
 Xavier JEAN.


